

DECISION N°32/2022

OBJET : AUGMENTATION DES TARIFS DROITS DE PLACE CONCESSION MARCHÉ COUVERT ET NON COUVERT - ANNEE 2022.

Le Maire de la Commune d'Ozoir-la-Ferrière

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'allinéa 5 ;

VU la délibération n°61 du 17 juillet 2020 du conseil Municipal portant délégation de pouvoir à Monsieur le Maire de certaines attributions de l'assemblée délibérante en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le contrat de délégation de service Public pour l'exploitation du marché couvert de la ville, signé le 17 décembre 2019 entre la ville d'Ozoir-la-Ferrière et l'Entreprise SEMACO Groupe BENSIDOUN, dont le siège administratif est situé 72, boulevard des Corneilles - 94100 Saint Maur des Fossés ;

VU l'article 1 chapitre V du contrat de Délégation de Service Public relatif à la revalorisation des tarifs journaliers du marché ;

VU le courrier de l'Entreprise SEMACO en date du 17 mars 2022 ;

VU l'évolution de l'indice INSEE des prix à la consommation s'élevant à 1.2% pour le deuxième trimestre 2021 ;

CONSIDERANT qu'il convient de fixer l'augmentation des droits de place du marché de la ville pour l'année 2022;

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} : Les tarifs des droits de place du marché sont augmentés de 1.20 % pour l'année 2022 à savoir :

Désignation	Abonnés	Passagers
Place de 2m de façade de toute nature sur 2m de profondeur	3.13	3.97
Supplément pour toute place d'angle	0.92	0.92
Droit d'installation, table de travail ou de retour ,la table	0.78	0.78
Droit de stationnement ou de déchargement voiture automobile ou autre	0.92	0.87
Taxe de nettoiement, le mètre linéaire de façade marchande de toute nature	0.38	0.38
Redevance animation	3.24	1.90

ARTICLE 2 : La présente décision sera communiquée au Conseil Municipal lors de la prochaine séance sous forme d'un « donner acte ».

Fait à Ozoir-la-Ferrière le 2 juin 2022

Le Maire,

Jean-François ONETO.

